



CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	12

Date de la convocation : 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame Martin, le Maire, préside la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Anne-Marie Zambetti, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot, Jean-Claude Toudy, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Grégory Lacombe.

Absents : Florence Hautin, Laurette Guillerm, Mathieu Vaillant, Cécile Gassan.

Pouvoir de Laurette Guillerm en faveur de Pierre Dodeman.

Madame Vaillant est secrétaire de séance.

1/ Procès-verbal du 17 janvier 2024.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque(s) du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024: Néant.

2/ Délibération : Horaires du Périscolaire, rentrée 2024.

Il est proposé d'élargir la plage d'accueil du périscolaire du matin à la rentrée 2024. La demande est réelle et cette ouverture permettrait d'accueillir plus d'enfants. En effet, la fermeture d'une classe est, selon l'inspection académique, envisageable d'ici deux ans si l'effectif n'est pas plus important.

Les agents sont d'accord pour une ouverture à 7h30 au lieu de 8h00.

A savoir que l'accueil, jusqu'alors gratuite, pourrait être facturée. La prise en charge se fera à la porte de la maternelle jusqu'à 8h20, relayée par les enseignants.

Délibération : adopté à l'unanimité : Le périscolaire du matin à la rentrée 2024 ouvrira de 7h30 à 8h20, accueil à l'école maternelle pour un forfait facturé 1 euro par enfant accueilli. Le règlement sera modifié en reprenant ces éléments.

3/ Délibération : Presbytère : Lancement de la consultation, signature des marchés à venir.

« Par délibération n°132020 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget : »

Cependant, la délibération n'indique pas clairement les limites de délégation au Maire.

Madame le Maire propose d'abroger la délibération n°132020 et de prendre la suivante :

Délibération : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de déléguer au Maire certaines de ses attributions en matière de marchés publics, dans un souci de bonne administration.

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée restante de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Choix d'un coordonnateur SPS :

Trois devis : CFC : 2370.75 € ht, PREVENTEC : 2460 € ht, ALPES CONTROLES : 3000 € ht.

Délibération : L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire de signer avec la société CFC pour le montant du devis de 2370.75 € ht en tant que coordonnateur SPS du chantier de la rénovation du presbytère en maison des associations.

4/ Délibération : Fonds de concours 2023.

Le service financier de l'agglomération nous demande de détailler les reports du fonds de concours 2023 adopté par la délibération 052024 afin de sortir les lignes et

les reliquats des fonds de concours 2020-2021-2022.

Reliquat 2020 : 11969.46€ : à supprimer les lignes Broyeur à végétaux (2940€) et Rénovation énergétique appart 26 ter (4900€) + reliquat des lignes Création de sanitaire (711,19€), Véhicule communal (3418,27€).

Reliquat 2021 : 7946.49€ : à supprimer les lignes Ordinateur portable (735€) et Rénovation local comité des fêtes (4900€) + reliquat des lignes Sécurisation escalier école (205.80€), Rénovation électrique église (739.90€), Stores salle polyvalente (638.96€), Meuble entrée mairie (726.83€).

Reliquat 2022 : 1820.92€ : reliquat des lignes Potelets vélo (1778.39€), Défibrillateur (42.53€).

A conserver les lignes sur le fonds de concours 2022 :

	Enfouissement - du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean	148 000 €		Fonds de concours ARCBA	18703.00
	Réfection presbytère	25 000 €			12250.00

		DEPENSES		RECETTES	
2151	Enfouissement - rue du général de Gaulle	210 852 €		Fonds de concours ARCBA report 2020	11 969 €
2135	Réfection presbytère - isolation - peinture	19 000 €		Fonds de concours ARCBA 2023	9 310 €
2135	Réfection presbytère - électricité - bloc secours	18 000 €		Fonds de concours ARCBA 2023	8 820 €
2135	Réfection presbytère - sol	18 000 €		Fonds de concours ARCBA 2023	8 820 €
2135	Réfection presbytère - plomberie - sanitaires - chauffage	18 000 €		Fonds de concours ARCBA 2023	8 820 €
2135	Réfection presbytère - huisseries	20 000 €		Fonds de concours ARCBA report 2021 + report 2022	9 767 €
		303 852 €			57 506 €
DELIBERATION . (montant maximum de fds de concours = 57736 €)					
REPORT 2020: report de 11 969.47 € de fonds de concours. REPORT 2021: report de 7 946.49 € de fonds de concours. REPORT 2022: report de 1820.92 € de fonds de concours. Total des reports : 21736.88 €					

Délibération : Adopté à l'unanimité.

5/ Délibération : Proposition acquisition Parcelles AB 75 et AB 54.

Monsieur Gérard Poiret, actuel propriétaire des parcelles AB 75 et AB 54, a proposé le 12 mars 2024 à la commune d'acheter ses parcelles pour un montant de 25 000 € hors frais de notaire.

La parcelle AB 75 en zone UV5.2 (environ 860m²) et en zone N est un emplacement réservé et un corridor écologique (passage des grands animaux). La largeur en façade ne mesure pas plus de 11 mètres.

La parcelle AB 54 est deuxième rang et en zone N.
L'ensemble est d'une surface de 1155 m² et situé rue des bas prés.

Une demande d'estimation a été transmise le 14 mars 2024 auprès des domaines.
Les élus refusent cette acquisition à ce prix. Il faudrait une proposition nettement plus raisonnable. En attente de l'évaluation des domaines.

Délibération : à l'unanimité, l'organe délibérant refusent la proposition de 25000 € de monsieur Poiret.

6/ Délibération : Proposition vente Parcelle AA 88.

M Eric Degand propose d'acquérir la parcelle AA 88 à la commune.
Cette parcelle jouxte le terrain sur lequel un permis de construire en son nom a été validé.

La parcelle AA 88 a été estimée par le service des domaines en 2022 à 32 000 € ht et hors frais de notaire. La superficie est de 1366 m² sur deux zones. Totalement boisée, elle n'a pas d'accès directe à la voirie ce qui contraint la commune à prévoir une servitude pour permettre l'accès. Dans cette hypothèse, il est possible de considérer que la parcelle est constructible sur la partie 1AUV5 soit environ 630 m².

M Lacombe estime que l'estimation est trop basse, le marché relève plutôt de 120 euros le m². M Chassaing rappelle que l'estimation des domaines est de 2022 et que c'est une prévision basse, le conseil peut négocier à la hausse. M Dodeman s'interroge sur la proposition non chiffrée de M Degand. M Bellanger demande si nous ne décidons pas la vente immédiate de cette parcelle, si la configuration de ce terrain pourrait intéresser d'autres acheteurs dans l'avenir. Les élus échangent sur l'urgence de vendre ce bien foncier ou de la garder en réserve, à savoir que c'est l'unique réserve foncière de la commune. La trésorerie de la commune ne demande pas de liquidités supplémentaires à ce jour.

Délibération : l'organe délibérant, à 11 voix contre, 1 abstention (M Bellanger) décide de ne pas vendre cette parcelle.

7/ Projet de farine bio restauration scolaire.

De la part de Vincent PERRIN, Chargé de Mission Eau, Agriculture, Environnement à l'ARC:

« L'idée de développer une filière pain bio locale sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne a émergé en 2020.

J'ai évalué les volumes de farine et pain concernés (environ 150 000 baguettes/an à

l'échelle des cantines municipales de l'ARC) et enquêté les boulangeries dans le cadre d'un partenariat avec la Coopérative Agora et Bio en Hauts-de-France. Plus d'une boulangerie sur deux est intéressée par une telle filière. Côté production, la surface de blé bio nécessaire à l'élaboration du pain est d'ores et déjà disponible sur les Bassins de Captages de Baugy et créer cette filière locale pain bio avec l'appui du débouché cantines montrerait le soutien des communes vis-à-vis du mode de production bio du territoire de plus, cela contribue à répondre aux objectifs de la loi Egalim. La coopérative, en lien avec les agriculteurs, est prête à proposer différentes variétés de blé selon les attentes des boulangeries. En 2023, un paysan meunier a réalisé des moutures de blé en lien avec Agora pour permettre à des boulangeries de réaliser des premiers essais.

Nous sommes déjà allés à la rencontre de quelques boulangeries qui approvisionnent les cantines du territoire et sont intéressées par le projet. Elles se questionnent sur les conséquences de la certification en bio en termes d'investissement et d'organisation du travail et nous sommes en relation avec des organismes certificateurs motivés pour les accompagner sur cette thématique.

A ce stade, afin de poursuivre ce travail, il est important que les élus se positionnent pour acheter le pain bio issu de cette filière et en approvisionner les cantines scolaires. En effet, les boulangeries de l'ARC ne se lanceront dans cette filière qu'avec l'assurance que le pain issu de cette filière fera bien l'objet de commandes par les collectivités concernées.

Ce choix permettra de relocaliser des approvisionnements de votre collectivité en vous engageant dans cette filière par un accord de principe auprès des boulangers d'acheter ce pain. Cela nous permettrait de poursuivre la démarche et d'affiner la détermination d'un juste prix. En vous engageant, vous contribuez au développement d'une filière qui permettra aux enfants de votre commune de consommer du pain bio issu de blé produit dans l'Oise. »

Avis :

Les élus s'inquiètent des investissements demandés aux boulangers qui doivent s'équiper de matériels dédiés exclusivement au bio, du prix de la baguette qui sera multipliée par 4 voire 5...

Actuellement, la mairie s'approvisionne auprès de la boulangerie A Tout Heure de Trosly-Breuil qui travaille avec de la farine labellisée, ce qui convient parfaitement aux élus et aux enfants de la cantine.

Les élus préfèrent s'abstenir de donner une suite favorable à ce projet et attendre l'avancée du projet.

8/ Questions diverses :

Point application Intramuros : Lancé le 13 février 2024, actuellement 117 abonnements sont valides sur l'application.

Dénomination de la place ONF : Madame Martin a été approchée par un riverain et l'ONF pour nommer la place communale (pour laquelle la commune est locataire) au nom de Colette Pittard. Madame Martin et les élus ne s'y opposent pas, en attente d'une validation par l'ONF.

Décision de la date du conseil municipal pour le budget : mardi 09/04 18h30.

La séance est clôturée à 19h31.

DELIBERATIONS :

102024 : Horaires du Périscolaire, rentrée 2024.

112024 : Maison des associations : Lancement de la consultation, signature des marchés à venir.

122024 : Choix d'un coordonnateur SPS travaux presbytère.

132024 : Report Fonds de concours 2023.

142024 : Proposition acquisition Parcelles AB 75 et AB 54.

152024 : Proposition vente Parcelle AA 88.

SIGNATURES de madame le Maire, Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance, Sophie VAILLANT :

